



No de résolution
ou annotation

**Séance
ordinaire
14 janvier 2025**

25-01-01

25-01-02

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Séance ordinaire du 14 janvier 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 14 janvier 2025 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Madame la conseillère Jacqueline Lavergne et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras, Gilbert Séguin;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand ainsi que madame la directrice générale associée Claudia Baril sont également présents.

Madame la conseillère Jinny Brunelle est absente.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire invite les autres élus à une période de recueillement et invite monsieur le directeur général à faire lecture du memento prévu à cette fin.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté comme suit :

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Procès-verbaux : séance ordinaire du 10 décembre 2024, séance extraordinaire du 17 décembre 2024 et séance d'ajournement du 17 décembre 2024
5. Camp de jour 2025 – Autorisation pour ouvrir la période d'inscriptions
6. TECQ 2019-2023 – Résolution pour reddition de comptes finale
7. TECQ 2024-2028 – Résolution pour programmation de travaux
8. MRC de Vaudreuil-Soulanges – Programme d'aide à la formation des pompiers
9. Correspondance
10. Questions de l'assistance
11. Levée ou ajournement de la séance

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2025-01-14/2024-12-31 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 14 853,54 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de 200 725,24 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 64 169,46 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 7 648,70 \$, l'ensemble des comptes payés et à payer totalisant 287 396,94 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

PROCÈS-VERBAUX : SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024, SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 ET SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 DÉCEMBRE 2024

D'abord, il est proposé

25-01-03

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 soit adopté tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne ainsi que messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

Ensuite, il est proposé

25-01-04

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 soit adopté tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne ainsi que messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

Enfin, il est proposé

25-01-05

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement du 17 décembre 2024 soit adopté tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne ainsi que messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CAMP DE JOUR 2025 – AUTORISATION POUR OUVRIR LA PÉRIODE D'INSCRIPTIONS

ATTENDU QUE le résultat d'un sondage effectué en décembre dernier auprès des parents dont les enfants fréquentent l'école Sainte-Marthe laisse présager qu'un nombre suffisamment élevé d'inscriptions pourrait permettre la tenue d'un camp de jour au cours de l'été 2025;

ATTENDU QUE dans ses prévisions budgétaires pour l'année 2025, les élus ont planifié des ressources financières appropriées pour la concrétisation d'un tel projet de camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

25-01-06

D'AUTORISER l'administration municipale à ouvrir une période d'inscriptions au cours des prochaines semaines afin que subséquemment, elle puisse procéder aux embauches nécessaires et planifier la mise en place du camp de jour, le cas échéant.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne ainsi que messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

TECQ 2019-2023 – RÉSOLUTION POUR REDDITION DE COMPTES FINALE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

25-01-07

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux (MAMH) n° 4 ci-jointe à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le MAMH en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe à la présente résolution comporte des coûts réalisés véridiques.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne ainsi que messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

TECQ 2024-2028 – RÉSOLUTION POUR PROGRAMMATION DE TRAVAUX

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



No de résolution
ou annotation

25-01-08

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°1 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne ainsi que messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – PROGRAMME D'AIDE À LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

25-01-09

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière concernant l'année 2025-2026 pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne ainsi que messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, monsieur le directeur général ainsi que madame la directrice générale associée résumant et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines, le cas échéant.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur le maire François Pleau met fin à la période de questions.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 46,

Il est proposé

25-01-10

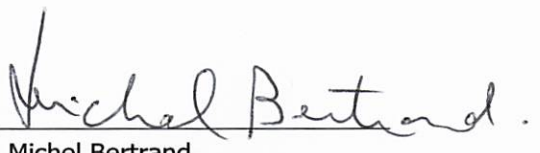
QUE la présente séance soit levée.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne ainsi que messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

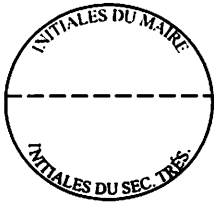
*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



François Pleau
Maire



Michel Bertrand
Directeur général



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand
Directeur général